

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2012

ÉTHIQUE DU SPORT ET DROITS DES SPORTIFS - (n° 4158)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par

Mme Fourneyron, M. Deguilhem, Mme Faure, M. Juanico, M. Michel Ménard,
M. Nayrou, M. Bloche, M. Rogemont, Mme Imbert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 31

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 20-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les services de télévision qui diffusent des programmes sportifs contribuent notamment à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On peut soutenir l'initiative d'élargir le champ de diffusion des programmes courts relatifs à la lutte contre le dopage à toutes les chaînes de télévision qui diffusent des programmes sportifs à condition de maintenir les dispositions existantes gratuites et contraignantes de l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. C'est un progrès la santé publique et pour l'information des citoyens.